

AR Prefecture

016-200050094-20230315-DEL2023031503-DE Reçu le 21/03/2023

COMITÉ SYNDICAL DU PETR DU PAYS RUFFÉCOIS SÉANCE DU 15 MARS 2023

Séance n°3 du 15 mars 2023

Délibération n°DEL2023031503

Objet : délibération portant création d'un emploi permanent.

40 délégués Quorum : 21 délégués

Nombre de présents : 24 Nombre d'excusés : 13 Nombre d'absents : 3 Le 15 mars 2023 à 18 heures, se sont réunis les membres du Comité Syndical du PETR du Pays Ruffécois, légalement convoqués à la salle des fêtes de La Faye le 7 mars 2023, sous la présidence de Monsieur DANÈDE Laurent.

Secrétaire de séance : M. BŒUF Pascal.

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE CHARENTE

Etaient présents: Mme BAUDRILLART Agnès — Mme BERNARD Anne-Marie — M. CROIZARD Christian — M. DANÈDE Laurent (pouvoir de M. RAINETEAU Jean) — Mme FOURÉ Brigitte (pouvoir de M. COMBAUD Renaud) - GUILLAUMIN-PRADIGNAC Nathalie - Mme LAMAZIÈRE Véronique — Mme MARCELIN Céline - M. PANTIER Jean-Marie - Mme ROCHE Nadine — M. VIDAL Laurent - M. ZULIAN Jean-Louis.

<u>Etaient excusés</u>: Mme BERNARD Marie-Dominique - M. DE LUSTRAC Jean-Marc - M. COMBAUD Renaud (pouvoir à Mme FOURÉ Brigitte) - M. GUYON Jean-Guy - Mme MANDIN Frédérique - M. RAINETEAU Jean (pouvoir à M. DANÈDE Laurent) - Mme TEILLET Anne - M. TESSIER Jean-Luc.

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHARENTE

Etaient présents: M. BARRET Pascal - M. BASTIER Thierry — Mme DELAHAYE-GABRIEL Pascale - M. BŒUF Pascal — Mme ROLLIN Lydie - M. GEOFFROY Fabrice — M. MATHIEU Xavier — Mme MOREAU Carole - M. POUX Pierre - M. SEGUINAR Clauddy - M. THOMAS Jean-Claude — M. THOMAS Hubert.

<u>Etaient excusés</u>: Mme AURICOSTE-TONKA Isabelle – Mme BELLANGER Catherine – CREMOUX Christine – FORT Jean-Paul - VIEYRES-TEILLET Huguette.

<u>Etaient absents</u>: M. DUPUIS José - GUILLONNEAU Séverine - M. JOBIT Jean-François.

DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT :

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la nécessité de mettre en œuvre le plan d'actions TVB, de complémenter le poste Environnement du PETR et afin d'assurer l'évaluation du SCoT, il convient de créer un poste de chargé(e) de mission environnement/biodiversité et SCoT.

Le Président propose alors à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'un chargé(e) de mission environnement/biodiversité et SCoT à temps complet pour une durée de 3 ans.